

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 47 (1974)

**Heft:** 5

  

**Artikel:** Communiqué de presse de la Convention du logement : les comptes de chauffage pourront être examinés par les commissions de conciliation

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127630>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Communiqué de presse de la Convention du logement :*

**Les comptes de chauffage pourront être examinés par les commissions de conciliation**

Au cours de leur dernière séance, les délégués à la Commission exécutive de la Convention du logement ont procédé à un examen de la situation dans les différents cantons romands. L'augmentation des huiles de chauffage provoque un certain émoi dans l'opinion publique. En prévision de l'établissement des comptes de chauffage pour la période 1973-1974, les délégués à la Commission exécutive recommandent aux partenaires cantonaux de la Convention de logement de créer, dans le cadre des commissions paritaires de conciliation, des commissions de bons offices qui seront compétentes pour examiner les comptes de chauffage lors de différends. En formulant une telle recommandation, les partenaires à la Convention estiment obéir à leur politique conventionnelle et mettre en œuvre des moyens susceptibles d'atténuer les craintes que provoque l'augmentation du prix des huiles de chauffage.

Par ailleurs, les délégués ont pris connaissance des pourparlers qui ont lieu actuellement en Suisse alémanique entre le «Schweizerischem Verband der Immobilien-Treuhänder» d'une part et l'Union syndicale suisse d'autre part, en vue de mettre sur pied une convention analogue à l'accord du 4 décembre 1970. On constate ainsi que la politique conventionnelle s'étend également en Suisse alémanique et que, de ce fait après la région de Bâle, c'est dans l'ensemble de la Suisse que des accords entre partenaires sociaux pourront, à l'avenir, déployer leurs effets.

Union syndicale suisse.

Fédération romande immobilière.

Union romande des gérants et courtiers en immeubles.  
Lausanne, février 1974.

**La Fédération suisse des locataires est née**

*Elle coordonnera les activités au niveau national*

La Fédération suisse des locataires est née à Berne. Organisation faîtière groupant les associations de locataires de Suisse alémanique, du Tessin et de Suisse romande, la fédération s'est donné pour président, à l'unanimité, M. Walter Zähler, président de l'Association des locataires de Bâle, alors que M. Bernard Ziegler, de Genève, assumera la vice-présidence.

La fédération vise à coordonner les efforts de ses membres, à sauvegarder les intérêts des locataires, à promouvoir une politique sociale du logement, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à créer le contact avec les organisations de locataires d'autres pays et notamment avec l'Alliance internationale des locataires.

«Nous devons combattre le développement de ce qu'on appelle les «cités» et la transformation d'appartements en bureaux», a notamment déclaré M. Zähler au cours de son allocution.

Une résolution adoptée par l'assemblée constituante demande au Conseil fédéral d'engager de toute urgence la procédure de mise en votation de l'initiative fédérale pour une protection efficace des locataires, déposée le 30 juin dernier. «Il est évident qu'une inflation sans précédent sévit dans notre pays. Les locataires en sont spécialement affectés», lit-on dans le texte de la résolution. «L'augmentation du prix des combustibles aggrave encore la situation et le danger d'une hausse des loyers. Les mesures légales actuellement en vigueur se révèlent manifestement insuffisantes», conclut la résolution.

*Jean Queloz, secrétaire lausannois de l'AVLOCA: «Un interlocuteur valable du Conseil fédéral»*

Interrogé par *24 Heures*, M. Jean Queloz, secrétaire de la section lausannoise de l'Association vaudoise des locataires (AVLOCA) voit un triple avantage à la création de la Fédération suisse:

1. Les problèmes se posent aux niveaux communal et cantonal, certes, mais avant tout sur le plan suisse. Les associations locales ou cantonales ont donc intérêt à s'unir sur le plan national, si elles veulent infléchir la politique suisse en matière de logement et de protection des locataires. Le Conseil fédéral dispose ainsi d'un interlocuteur valable qu'il devra consulter.

2. Les locataires, dans leur ensemble, se sont aperçus que, d'un bout à l'autre du pays, se posent des problèmes identiques. Se sentir associé à une organisation suisse crée dès lors entre les locataires un sentiment de solidarité.

3. Les rencontres que permet une organisation nationale favorisent l'échange des expériences. On aboutit ainsi à des moyens d'intervention perfectionnés.

– Existe-t-il des organisations du type de l'AVLOCA dans tous les cantons?

– Non. On n'en trouve que dans les régions à forte densité de population. Plusieurs cantons de Suisse centrale, par exemple, en sont dépourvus. La fédé-